



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023- 021 bis**

Publié le 05 janvier 2023

SOMMAIRE

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté n°62_2021_017-04/DIAG/MOB constatant la propriété de l'État sur les objets mis au jour à l'occasion d'une propriété archéologie préventive

RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE- ACADÉMIE D'AMIENS

Arrêté rectoral du 5 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne par intérim

Arrêté rectoral du 5 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aisne par intérim pour le service des bourses

Arrêté modificatif du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et au sport



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 62_2021_017-04/DIAG/MOB constatant la propriété de l'État
sur les objets mis au jour à l'occasion d'une opération archéologie préventive**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V, et en particulier son article L. 541-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques, en particulier son article 15-I ;

Vu le décret de nomination du 30 juin 2021 de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hilaire MULTON, sur l'emploi de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2022 et paru au recueil des actes administratifs N° R32-2022-171 quater en date du 9 mai 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France en date du 9 mai 2022 et paru au recueil des actes administratifs N° R32-2022-173 bis en date du 10 mai 2022, accordant délégation de signature à Monsieur Philippe HANNOIS, conservateur régional adjoint de l'archéologie ;

Vu l'arrêté n° 62_2021_017-01 du 19 février 2021 prescrivant la réalisation d'une opération de diagnostic à Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), avenue de la Fosse 13, parcelle(s) cadastrale(s) AI 150p, 257p, 258p et 622p (code Patriarche de l'opération : 159406) ;

Vu le rapport final de l'opération de diagnostic rédigé par Frédéric Simon, responsable scientifique, reçu en Préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 2 septembre 2022 ;

Vu le courrier en date du 29 novembre 2022 par lequel le préfet de région transmet à Mme Marie-Thérèse LOQUET et M. Gérard DELFORGE l'attestation de propriété à remplir, laquelle permet de calculer leurs droits exacts à l'acquisition des objets inventoriés ;

Vu le courrier en date du 12 décembre 2022, par lequel Mme Marie-Thérèse LOQUET et M. Gérard DELFORGE font part de leur décision de renoncer à exercer leur droit de propriété, quel qu'il soit, sur les biens archéologiques mobiliers inventoriés, reçu en préfecture de région, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, le 19 décembre 2022 ;

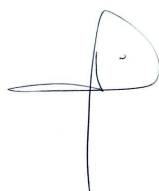
Arrête

Article 1^{er}. – L'État est propriétaire des biens archéologiques mobiliers mis au jour lors de l'opération susvisée, et dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2. – Le directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 2 janvier 2023

Pour le Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
pour le directeur régional des affaires culturelles,
le conservateur régional de l'archéologie adjoint



Philippe HANNOIS
2310020996hp
c=FR, o=DRAC
Hauts de France,
ou=0002
175904606,
cn=Philippe
HANNOIS
2310020996hp
2023.01.03 10:49:03
+01'00'

Philippe Hannois

Copies à :

Préfecture de région

Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) des Hauts-de-France

Propriétaire du terrain dans lequel les biens archéologiques mobiliers ont été trouvés

Inventaire du mobilier

Identifiant	Détermination	Nbre d'élts	Poids (g)	Etat sanitaire	Type de préservation à envisager	Parcelle de découverte	Chronologie	Type de contenant	N° contenant
159406_141_0_1	Indéterminé	3	10	Stable	Aucun	AI 257p	Protohistoire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_0_2	Indéterminé	14	70	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_0_3	Indéterminé	6	10	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_0_4	Indéterminé	3	2	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_0_5	Indéterminé	2	2	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_0_6	Indéterminé	3	2	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_133_1_1	Fragments dents inf. cheval	>20	163	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_1_1	Indéterminé	11	35	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_112_3_1	Clou	1	8	Instable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_141_3_1	Indéterminé	14	430	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_3_2	Indéterminé	61	330	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_142_3_1	Fragments de tegula	2	268	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_112_61_1	Clou	1	13	Instable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_133_61_1	Fragment dent bœuf?	1	3	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_123_4_1	Grès chauffé	1	668	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_142_4_1	Fragment de tegula	1	103	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_143_4_1	Fragments de parois rubéfiées	8	43	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_143_4_2	Frag. Parois rubéfiées ?	10	473	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_5_1	Indéterminé	2	5	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_143_5_1	Frag. Parois rubéfiées ?	4	168	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1

Identifiant	Détermination	Nbre d'élts	Poids (g)	Etat sanitaire	Type de préservation à envisager	Parcelle de découverte	Chronologie	Type de contenant	N° contenant
159406_121_9_1	Indéterminé	1	3	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_9_1	Indéterminé	9	100	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_142_10_1	Indéterminé	3	33	Stable	Aucun	AI 622p	Indéterminé (e)	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_121_11_1	Indéterminé	1	2	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_11_1	Indéterminé	7	15	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_112_13_1	Clous	8	42	Instable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_112_13_2	Fragments couteau ?	2	3	Instable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_121_13_1	Eclats	3	16	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_132_13_1	Ossements humains	>50	152,8	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*118	130_1
159406_133_13_1	Fragments de dents de porc	10	8	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_13_1	Coupe	1	90	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_13_2	Coupe	6	235	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_13_3	Coupe	15	185	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_13_4	Fond de cruche	36	120	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_13_5	Pot tonnelet	21	50	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_13_6	Indéterminé	25	85	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_15_1	Indéterminé	6	35	Stable	Aucun	AI 150p	Protohistoire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_121_16_1	Eclat	1	28	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_16_1	Indéterminé	9	70	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_19_1	Indéterminé	7	20	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_20_1	Indéterminé	4	20	Stable	Aucun	AI 150p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_23_1	Indéterminé	45	195	Stable	Aucun	AI 622p	Protohistoire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_143_23_1	Frag. Parois rubéfiées, torchis	>50	548	Stable	Aucun	AI 622p	Protohistoire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1

Identifiant	Détermination	Nbre d'éts	Poids (g)	Etat sanitaire	Type de préservation à envisager	Parcelle de découverte	Chronologie	Type de contenant	N° contenant
159406_132_24_1	Ossements humains	>50	141,2	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*118	130_1
159406_112_62_1	Clous	2	18	Instable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_112_62_2	Clous	>50	243	Instable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_121_62_1	Eclat	4	8	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_131_62_1	JETON	1	0,8	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*118	130_1
159406_133_62_1	Frag. Diaphyses ind.	3	3	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_143_62_1	Frag. Paroi	1	23	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_143_62_2	Frag. Parois rubéfiées	>50	978	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_121_25_1	Indéterminés	5	8	Stable	Aucun	AI 257p	Indéterminé (e)	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_112_29_1	Indéterminé	2	13	Instable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_123_29_1	Fragment meule, broyon ?	3	963	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_133_29_1	Fragments diaphyse ind. Dent de capriné	>20	58	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_29_1	Indéterminé	36	245	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_29_2	Indéterminé	65	320	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_132_32_1	Ossements humains	>10	1	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*118	130_1
159406_121_33_1	Eclats	2	25	Stable	Aucun	AI 257p	Âge du Bronze	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_33_1	Indéterminé	1	2	Stable	Aucun	AI 257p	Âge du Bronze	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_35_1	Bord	16	170	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_41_1	Indéterminé	2	35	Stable	Aucun	AI 258p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_112_42_1	Clous	4	3	Instable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_112_42_2	Clous	4	3	Instable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Boîte hermétique	112_1
159406_132_42_1	Ossements humains	>50	397,6	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*118	130_1
159406_133_42_1	Dents de porc	>20	13	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_42_1	Plat	28	225	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2

Identifiant	Détermination	Nbre d'élts	Poids (g)	Etat sanitaire	Type de préservation à envisager	Parcelle de découverte	Chronologie	Type de contenant	N° contenant
159406_141_42_2	Plat	12	255	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_3	Coupe	31	210	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_4	Coupe	1	265	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_5	Coupe	21	250	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_6	Plat	50	910	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_7	Panse de cruche	8	95	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_8	Oenochoé	200	490	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_9	Patère	30	680	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_10	Fond de cruche	55	415	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_11	Bouteille	126	1020	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_12	Pot tonnelet	175	500	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_13	Coupe	14	30	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_14	Pot tonnelet	6	55	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_15	Coupe	4	55	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_141_42_16	Indéterminé	3	10	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_2
159406_123_44_1	Fragments de meule	4	853	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	Mixte 1
159406_141_44_1	Indéterminé	14	55	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_44_2	Indéterminé	37	320	Stable	Aucun	AI 257p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_46_1	Indéterminé	14	90	Stable	Aucun	AI 622p	Gallo-Romain	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1
159406_141_66_1	Indéterminé	14	50	Stable	Aucun	AI 622p	Protohistoire	Bacs Gerbables NE 400*300*175	140_1



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L' AISNE
PAR INTÉRIM**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation, notamment ses articles R222-19 et suivants ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral en date du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2021 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

VU l'arrêté rectoral du 27 décembre 2022 portant nomination de monsieur Luc BOUVET en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, par intérim.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

En vertu de l'article R222-19-3 du code de l'Éducation, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne dispose d'une délégation de signature à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie d'Amiens et par délégation, l'ensemble des actes et décisions relatifs aux affaires des services placés sous son autorité dans la limite des attributions qui lui sont conférées par l'arrêté rectoral portant organisation de l'académie d'Amiens.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Luc BOUVET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne par intérim, à l'effet de signer :

A/ Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :

- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement ;
- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;
- toutes décisions relatives à la gestion individuelle et collective des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs à l'exception des actes de gestion relatifs aux retraites ;

B/ Pour les personnels suivants, affectés dans les services administratifs du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne, les établissements publics locaux d'enseignement, les établissements régionaux du premier degré et les établissements publics locaux d'enseignement adapté du département de l'Aisne :

- Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 ;
- Adjoint techniques des établissements d'enseignement du ministère chargé de l'éducation nationale régis par le décret n° 91-462 du 14 mai 1991 ;
- Adjoint techniques de recherche et de formation régis par le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 ;
- Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 ;
- Infirmières et infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur régis par le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 ;
- Assistants de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1098 du 28 septembre 2012 ;
- Attachés d'administration de l'État régis par le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 ;
- Conseillers techniques de service social des administrations de l'État régis par le décret n° 2012-1799 du 28 septembre 2012 ;
- Médecins de l'éducation nationale et médecins de l'éducation nationale - conseillers techniques régis par le décret n° 91-1195 du 27 novembre 1991.

Les décisions suivantes :

- octroi de congés de maladie prévus au 2^{ème} alinéa de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- octroi d'un congé pour maternité, pour adoption ou d'un congé pour paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

C/ Pour les personnels suivants, affectés au service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne :

- Agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée ;
- Agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
- médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret du 27 mars 1973.

Les décisions suivantes :

- attribution de congés de maladie prévus à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution des congés prévus à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986.

D/ Le recrutement et les actes de gestion des agents contractuels recrutés en application du décret n°2016-1171 du 29 août 2016 sur des emplois de professeur des écoles dans le département de l'Aisne.

E/ Les recrutements, les actes de gestion individuelle et financière des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire dans le département de l'Aisne.

F/ Toutes les mesures et actes concernent le recrutement, la gestion individuelle et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap en contrat à durée indéterminée.

G/ Les décisions relatives aux déclarations d'accident de service ou demandes de reconnaissance de maladie professionnelle pour l'ensemble des personnels affectés dans le département de l'Aisne.

ARTICLE 3 :

Monsieur Luc BOUVET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, par intérim, est autorisé à subdéléguer sa signature, par arrêté :

- au directeur académique adjoint ;
- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale de l'Aisne ;
- à l'inspecteur de l'Éducation nationale exerçant les fonctions d'adjoint.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

/ 5 JAN. 2023


Raphaël MULLER



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ RECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE,
DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE L'AISENE PAR INTÉRIM
POUR LE SERVICE DES BOURSES**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU l'article R 222-36-3 du Code de l'Éducation autorisant le recteur à créer un service interdépartemental ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté en date du 13 février 2012 portant création d'un service interdépartemental nommé Service Académique des Bourses Nationales au sein du service départemental de l'Éducation nationale du département de l'Aisne ;

VU l'arrêté rectoral en date du 25 avril 2016 portant organisation de l'académie d'Amiens ;

VU l'arrêté rectoral du 20 avril 2017 portant organisation des différents services, interdépartementaux ou académiques ;

VU l'arrêté rectoral du 27 décembre 2022 portant nomination de monsieur Luc BOUVET en qualité d'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne, par intérim :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le service mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 est placé sous la responsabilité de monsieur Luc BOUVET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne par intérim.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à effet de signer l'ensemble des décisions prises dans le cadre de l'exercice de ces missions, au responsable désigné à l'article 1.

Subdélégation pourra être donnée :

- au secrétaire général du service départemental de l'Éducation nationale ;
- à l'adjoint au directeur académique des services de l'Education nationale (ADASEN).
- au responsable du service mutualisé ainsi qu'à ses subordonnés dans les matières relevant de leurs attributions.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens et les secrétaires généraux de chacun des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le

/ 5 JAN. 2023


Raphaël MULLER



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
SUR LE CHAMP DE COMPÉTENCES RELEVANT DE LA DÉLÉGATION RÉGIONALE ACADÉMIQUE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX À LA JEUNESSE, À L'ENGAGEMENT ET AU SPORT**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AMIENS

VU le code de l'Éducation ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER, recteur de l'académie d'Amiens ;

VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Gilles NEUVIALE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Somme ;

VU le décret du 26 décembre 2022 portant nomination du Monsieur Hervé SEBILLE en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Oise ;

VU l'arrêté rectoral en date du 27 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Luc BOUVET en qualité de directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Aisne par intérim ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant sur la création d'un service régional intitulé délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) et de cinq services départementaux, intitulés service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SD JES) ;

VU le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté n° 2021-003 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région Hauts-de-France ;

VU l'arrêté rectoral du 5 février 2021 portant subdélégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique ses services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

S'agissant des compétences départementales qui s'exercent au sein de l'académie d'Amiens, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Gilles NEUVIALE, Monsieur Hervé SEBILLE et à Monsieur Luc BOUVET, à l'effet de signer au nom de la rectrice de région académique, les actes et correspondances dans les domaines suivants :

- La certification des diplômes de l'animation
- Les agréments jeunesse et éducation populaire au niveau départemental
- La gestion du service national universel et sa réserve
- Les FONJEP BOP 163
- L'accès des jeunes à l'information
- La qualité éducative dans les accueils collectifs des mineurs.

Monsieur NEUVIALE, Monsieur SEBILLE et Monsieur Luc BOUVET pourront, le cas échéant, déléguer leur signature dans les conditions prévues aux articles R 222-17-1 et D 222-20 du code de l'Éducation.

ARTICLE 2

L'arrêté du 5 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 3

La secrétaire générale de l'académie d'Amiens est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts de France.

Fait à Amiens, le / 5 JAN. 2023


Raphaël MULLER